

République Française
Département de l'Essonne

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

Extrait du registre des
Délibérations

n° 26.159

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39
Présents : 28
Représentés : 11
Excusés : -
Absents : -

**Objet : Personnel communal - Attribution d'avantages en nature :
Véhicules – logements de fonction – outils informatiques**

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le vingt-trois juin deux-mille vingt-six, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 08 h 30 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS :

Thomas CHAZAL, Maire.

Marième GADIO, Sophie MINE, Norman CHARLES, Colette KOEBERLE, Nicolas ALLEOS, Leïla SAÏD, Frantz ISAMBERT, Monique BAILLOT, Tahar HACHICHI, Samia LEMTAÏ¹, Faten BENHAMED², Adjoints.

Josiane SIMON, Michèle DENEBOUR, Jeannette CLEM-BAKER, Bouchra KHIAR, Alain DENOUEL³, Thierry BELVIGNE, Christina PEDRI, Stéphane VOGEL, Rémy FIZAMES, Sangeetha BERCHMAN⁴, Binta SYLLA, Ouarda BOUZAKI⁵, Aouicha TRAORE, Sophiane TERCHOUNE⁶, Maxime GOMIS⁷, Monique VERRET, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Sébastien TSEN
Dominique DEVERNOIS
Fouad SARI
Daya TERKI
Kelly BOUSSARD
Omar ALKALY

par Frantz ISAMBERT
par Tahar HACHICHI
par Sophie MINE
par Marième GADIO
par Aouicha TRAORE
par Monique VERRET

Bachir CHEKINI
René REAL
Nestor YEPMENI
Florian GOURMELON
Bilal LAOUFI

par Stéphane VOGEL
par Leïla SAÏD
par Thierry BELVIGNE
par Binta SYLLA
par Sophiane TERCHOUNE

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Binta SYLLA est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

1 A quitté la séance à 10 h 02 en donnant pouvoir à M. Baillot

2 A quitté la séance à 09 h 52 en donnant pouvoir à N. Charles

3 A quitté la séance à 09 h 00 en donnant pouvoir à J. Clem-Baker

4 A quitté la séance à 09 h 00 en donnant pouvoir à T. Chazal

5 Arrivée à 08 h 36, avant que ne s'engagent les débats

6 Arrivé à 08 h 36, avant que ne s'engagent les débats

7 Arrivé à 08 h 50, à compter de la délibération n°26.149 « Budget Ville – Adoption du compte de gestion du receveur - Exercice 2025 »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes et notamment l'article 21 ;

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R 4121-3-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 34 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2025 relatif à l'évaluation des avantages en nature pour le calcul des cotisations de sécurité sociale des salariés affiliés au régime général et des salariés affiliés au régime agricole ;

Vu la délibération n°01-320 du 10 décembre 2001 fixant la liste des emplois communaux pouvant bénéficier d'un logement de fonction ;

Vu la délibération n°17.295 du 13 novembre 2017 ayant pour objet l'actualisation du régime d'attribution des logements de fonction ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Administration générale - Finances », réunie le 16 juin 2026 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2026 ;

Considérant l'obligation de soumettre au Conseil municipal les avantages attribués aux élus et agents de la collectivité ;

Considérant que les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé ;

Considérant que lorsqu'un logement de fonction est attribué gratuitement dans le cadre d'une nécessité absolue de service, lorsque l'agent ne peut pas accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate, ces concessions sont valorisées sur les salaires en avantages en nature selon les montants définis par l'URSSAF ;

Considérant qu'il convient de distinguer l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile d'un véhicule de fonction ;

Considérant que la commune dispose de véhicules de service utilisés par le Maire et son personnel pour l'exercice de son mandat et de leurs missions respectivement et que ces véhicules sont affectés en raison des fonctions exercées et des nécessités de déplacement liées au service. L'utilisation des véhicules de service pendant le temps de travail n'est pas considérée comme avantage en nature. En outre, l'utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence n'est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait n'est pas valorisée comme tel sur les bulletins de salaire ;

Considérant qu'un véhicule de fonction peut être attribué réglementairement au Directeur Général des services, compte tenu de son statut et des contraintes de son poste, de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel ainsi que pour ses déplacements privés. Ainsi, le Directeur Général des services bénéficie de l'utilisation d'un véhicule de fonction, disposition fixée par arrêté et valorisée sur les salaires ;

Considérant qu'à ce jour une flotte de téléphones mobiles et ordinateurs portables est attribuée à certains agents au regard de leurs fonctions et de leurs missions ; leur utilisation est liée aux nécessités de service. Dans ce cas, l'avantage en nature peut être négligé dès lors que les outils mis à disposition par l'employeur sont, comme c'est le cas dans les services de la Ville, destinés à un usage professionnel ou que leur utilisation par le salarié découle d'obligations et de sujétions professionnelles ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

Article 1 - DIT que l'attribution des avantages se fait selon les modalités suivantes :

Attribution de logements pour les emplois suivants :

Concessions de logements pour nécessité absolue de service

Emploi	Adresse	Type de logement	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien Gymnase Auguste Delaune	59 rue de la Côte d'or (jusqu'au 20 mai 2026)	F2	Raisons de sécurité Ouverture et fermeture du site Surveillance
Gardien Gymnase Maurice Baquet	48 rue du Potager	F3	Raisons de sécurité Ouverture et fermeture du site Surveillance
Gardien Parc Gros Buisson	16 rue du Président Salvador Allendé	F3	Raisons de sécurité Ouverture et fermeture du site Surveillance
Gardiens (3) groupe scolaire Sonia Delaunay -salle Langevin- groupe scolaire Bashung)	3 logements au 1 rue Paul Langevin	F4	Raisons de sécurité Ouverture et fermeture du site Surveillance

Gardien école Louis Pasteur	9/11 rue du Maréchal Leclerc	F4	Raisons de sécurité Ouverture et fermeture du site Surveillance
Gardiens (2) école Edouard Herriot – école Yves Duteil	9 rue des Chèvrefeuilles	F4	Raisons de sécurité Ouverture et fermeture du site Surveillance
Gardiens (2) école de Rouvres	64 rue des Lilas	F4	Raisons de sécurité Ouverture et fermeture du site Surveillance
Gardien école Romain Rolland	2 rue Danielle Casanova	F3	Raisons de sécurité Ouverture et fermeture du site Surveillance
Gardien école Louise Michel	5 rue Louise Michel	F4	Raisons de sécurité Ouverture et fermeture du site Surveillance
Gardien groupe scolaire Mandela	19 rue Marcel Cachin	F4	Raisons de sécurité Ouverture et fermeture du site Surveillance
Gardien école Joliot Curie - Point Accès Droit	65 avenue Henri Barbusse	F5	Raisons de sécurité Ouverture et fermeture du site Surveillance
Gardien Centre Technique Municipal	23 rue Georges Betemps	F4	Raisons de sécurité Ouverture et fermeture du site Surveillance

Convention d'occupation précaire avec astreinte

Emploi	Adresse	Type de logement	Obligations liées à l'octroi du logement
Agent technique	2 rue Danielle Casanova	F4	Astreintes d'exploitation

Attribution de véhicules pour les élus/emplois suivants :

- De service (non considérés comme avantages en nature) :
 - Au Maire

 - Direction de Cabinet
 - Direction Générale Adjointe Développement de la Vie Locale
 - Direction Générale Adjointe Patrimoine et Cadre de vie
 - Direction du Patrimoine
 - Direction de l'Éducation et de l'Animation territoriale
 - Chef-fe de la Police Municipale
 - Responsable service logistique
 - Responsable service des Sports
 - Responsable service Espace verts et Propreté
 - Responsable service Travaux Voirie

- De fonction et avantages accessoires : Direction Générale des Services

Article 2 - APPROUVE pour l'année 2026 l'ensemble des dispositions relatives aux avantages en nature.

Article 3 - DIT que la liste nominative des agents bénéficiaires est fixée dans les annexes 1 à 2 de la présente délibération

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 01/07/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20260630-26-159-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2026
Publication : 01/07/2026

La présente décision peut faire l'objet
d'un recours devant le tribunal administratif
de Versailles dans un délai de deux mois
à compter de sa publication ou notification

